

# **Réunion du Conseil Municipal**

## **Séance du Vendredi 8 février 2013**

L'an deux mille treize et le vendredi huit février à vingt et une heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel MEYNADIER, Maire de Rousses.

**Étaient présents** : Daniel MEYNADIER, Éliette VALAT, Serge GOUT, Élie COUDERC, Jean Paul MARTIN, Daniel GIOVANNACCI, et Bernard ROUQUETTE.

**Absents ayant donné procuration** : Johan VALMALLE à Bernard ROUQUETTE  
Claire GINIER à Eliette VALAT

**Monsieur Daniel GIOVANNACCI a été nommé secrétaire de séance.**

## **ORDRE DU JOUR**

Lecture et adoption du compte-rendu du 13 décembre 2012

### **Commission des Travaux**

Le Conseil Municipal instaure en son sein une commission des travaux composée de 5 membres. Bernard ROUQUETTE, Elie COUDERC, Daniel MEYNADIER, Eliette VALAT et Daniel GIOVANNACCI s'étant porté candidats, ils sont élus à l'unanimité.

Cette commission sera compétente pour suivre les travaux prévus ou engagés par la commune, pour choisir les entreprises dans le cadre de la réglementation et conclure les marchés. Le conseil mandate le Maire pour signer tous les documents nécessaires à leurs réalisations, sous réserve que les montants des travaux soit conforme au budget voté par le conseil municipal.

### **Travaux Ecole**

Le Conseil a entrepris une démarche auprès de l'inspection d'académie pour interrompre la fermeture temporaire de l'école de Rousses. Cette démarche est la conséquence de l'initiative de parents d'élèves qui ont manifesté leur intention d'inscrire leurs enfants à l'école de Rousses pour la rentrée 2013/2014. Au jour de la tenue de ce conseil, 12 enfants sont pré inscrits. Le conseil afin d'entreprendre les travaux de mise aux normes et d'amélioration de l'école a contacté 3 cabinets d'architecte. Le cabinet BONNET TEISSIER a été retenu. Pour la désignation du bureau de contrôle, délégation est donnée à la Commission des travaux pour le choix du cabinet.

Pour la mise aux normes de la cour de l'école, les travaux seront effectués par les employés communaux, concernant les fournitures nécessaires un devis de 678 € HT (811 € TTC) a été fourni par les établissements MARTINAZZO.

### **Décisions Modificatives**

Le conseil décide donc de voter les décisions modificatives ci-dessous à l'unanimité

#### **Budget Communal**

<b>Dépenses investissement</b>	<b>Recettes investissement</b>
1641-00 : 25,84 €	
2041412-00 : 8 044,71 €	
2041582-00 : 2 090,00 €	
2113-9029 : -10 160,55	

#### **Budget de l'Eau**

<b>Dépenses investissement</b>	<b>Recettes investissement</b>
215-000 : 1 328,00 €	
2315 - 9020 : - 1 328,00 €	

## **Projets de Fusion et de Périmètre des Communautés de Communes**

Les Communautés de Communes Pays de Florac Haut Tarn, d'une part et Tarnon Mimente d'autre part ont entrepris des travaux de rapprochement conduisant à terme à la fusion des 2 Communautés de Communes. Ce projet de fusion ayant reçu l'aval du Préfet qui a limité pour l'instant, cette fusion aux limites actuelles des 2 communautés.

Le Conseil se prononce favorablement tant sur le projet de fusion que sur le périmètre.

Toutefois, le Conseil est favorable à l'accès aux travaux de fusion, avec un statut d'observateur, aux communes limitrophes qui seraient susceptibles de rejoindre à terme la nouvelle entité

### **Travaux Temple**

Suite au devis établi par l'entreprise Capellier pour la réfection du toit du temple (54 549.56 € TTC) et du presbytère (9 173.32 € TTC) les collectivités territoriales seront sollicitées pour l'attribution de subventions permettant de réaliser les réfections nécessaires.

En particulier par une demande de subvention dans le cadre de la DETR 2013 dans le cadre des édifices culturels à hauteur de 30 % pour cette opération. Ainsi qu'une autre demande de subvention de 50 % auprès Conseil Général de la Lozère dans le cadre du patrimoine architectural rural. Le conseil mandate Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à ces dossiers de subventions.

Concernant l'accès handicapés, à réception du devis la même démarche sera entreprise.

### **Projet Bail Emphytéotique**

**Rappel** : Le premier alinéa de l'article L. 1311-2 du code général des collectivités territoriales autorise les baux emphytéotiques administratifs consentis aux associations culturelles « en vue de l'affectation à une association culturelle d'un édifice ouvert au culte public » Bien que la loi mentionne une simple faculté, et non une obligation, les collectivités publiques sont tenues, en pratique, d'assurer à leurs frais le bon état de ces dépendances de leur domaine public, car le défaut d'entretien est susceptible, en cas de dommages aux personnes ou aux biens, d'engager leur responsabilité, toutefois les fidèles peuvent offrir un concours financier en vue de réaliser les réparations nécessaires.

C'est sur ce principe que le conseil décide d'acter la rédaction du bail emphytéotique, en particulier les travaux d'entretien type peinture. La commune étant maître d'ouvrage, recherche les éventuelles subventions, le solde étant réparti au gré à gré entre le propriétaire et le bailleur.

### **Questions diverses**

**Aménagement place du village** : le devis demandé à l'ONF pour la fourniture d'un ensemble table-bancs de 6 places, plus 2 bancs s'élève à 1 489,02€ TTC

**Bassin de captage de Montcam** : l'option réparation du bassin est retenue.

**Réfection de la ruelle de Carnac** : le devis reçu étant trop élevé, une autre solution sera envisagée.

**SICTOM** : suite à la dernière réunion du Conseil Syndical et à la parution du compte-rendu, le conseil unanime décide d'adresser un courrier au Président du SICTOM avec copie aux Communautés des Communes pour demander la révision de création d'un siège administratif de 225 m2 et en particulier la salle de réunion qui au vu des jours d'occupation entraîne un coût disproportionné par rapport aux besoins réels.

La séance est levée à 0h15.